

ARRETE DU MAIRE

N° 205 /24 du 09 AVR. 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore sise à Boulari pour la tenue d'un congrès applicables au Rassemblement – Les Républicains

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu les demandes enregistrées sous les n°273 et n°3058 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore, pour la tenue d'un congrès prévu le samedi 20 avril 2024, de 8h à 16h applicables au Rassemblement – les Républicains, sont fixés à :

- Tarif de location : 40 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.

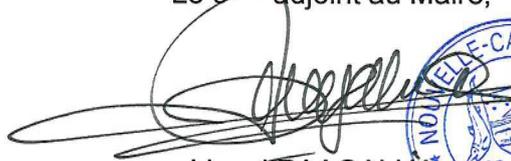
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Rassemblement – les Républicains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire,

| Ampliations : | |
|----------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud | 1 |
| Intéressé(e) | 1 |
| DFI (SF) | 1 |
| DSAP | 1 |
| SG (SAG) registre et publication | 1 |


Lionel PAAGALUA

